

ARRÊTÉ N° 2011 /3124

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE Concernant l'organisme :

Raison Sociale « LA VIE TRANQUILLE »

Siret 48422159300029

Numéro d'agrément : **C/041011/A/094/Q/104**

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article **R.7232-13-5** du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par l'**association LA VIE TRANQUILLE** sise **13 avenue des Hautes Bruyères – 94800 – VILLEJUIF**, en date du 07 septembre 2011,

Vu la certification AFNOR pour la période du 17 juin 2011 au 17 avril 2013,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'**association LA VIE TRANQUILLE** sise **13 avenue des Hautes Bruyères – 94800 – VILLEJUIF** est reconduite, en tant qu'organisme agréé pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le nouveau numéro d'agrément qualité attribué est : **C/041011/A/094/Q/104**

ARTICLE 2 : l'association LA VIE TRANQUILLE sise 13 avenue des Hautes Bruyères – 94800 – VILLEJUIF est agréée pour effectuer les services suivants :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **garde d'enfants à domicile de plus de trois ans**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé ¹**
- **assistance administrative à domicile**
- **soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **garde d'enfants à domicile de moins de trois ans**
- **assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- **assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété**
- **garde malade à l'exclusion des soins**
- **aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ¹**
- **accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) ¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 04 octobre 2011.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- **exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément**,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN